

Chapitre 89

NAVIGATION MARITIME OU FLUVIALE

Note.

1. Les bateaux incomplets ou non finis et les coques de bateaux même présentés à l'état démonté ou non monté, ainsi que les bateaux complets démontés ou non montés, sont classés, en cas de doute sur l'espèce des bateaux auxquels ils se rapportent, sous le n° 89.06.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
89.01		Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises.			
8901.10		-Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs			
8901.10.10 00		--Dont la longueur est supérieure à 294,13 m et dont la largeur est supérieure à 32,31 m	NMB	25 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 25 % TCOL : 3,5 % TKR : 20 %
8901.10.90 00		--Autres	NMB	25 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 25 % TI : 17 % TN : 17 % TSL : 17 % TCOL : 3,5 % TKR : 20 %
8901.20		-Bateaux-citernes			
8901.20.10 00		--Dont la longueur est supérieure à 294,13 m et dont la largeur est supérieure à 32,31 m	NMB	25 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 25 % TCOL : 3,5 % TKR : 15 %
8901.20.90 00		--Autres	NMB	25 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 25 % TI : 12,5 % TN : 12,5 % TSL : 12,5 % TCOL : 3,5 % TKR : 20 %
8901.30.00 00		-Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901.20	NMB	25 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 25 % TCOL : 3,5 % TKR : 15 %
8901.90		-Autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8901.90.10 00	- - -	Bateaux ouverts	NMB	15 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 15 % TCOL : 2 % TKR : 9 %
	- - -	-Autres:			
8901.90.91 00	- - -	-Dont la longueur est supérieure à 294,13 m et dont la largeur est supérieure à 32,31 m	NMB	25 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 25 % TCOL : 3,5 % TKR : 15 %
8901.90.99 00	- - -	-Autres	NMB	25 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 25 % TI : 17 % TN : 17 % TSL : 17 % TCOL : 3,5 % TKR : 20 %
8902.00		Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche.			
8902.00.10 00	- -	-D'une longueur enregistrée n'excédant pas 30,5 m	NMB	25 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 25 % TI : 12,5 % TN : 12,5 % TSL : 12,5 % TCOL : 3,5 % TKR : 20 %
8902.00.20 00	- -	-D'une longueur enregistrée excédant 30,5 m	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
89.03		Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës.			
8903.10.00 00		-Bateaux gonflables	NMB	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TKR : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-Autres :			
8903.91.00		--Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TKR : 3 %
		---- -Avec moteur auxiliaire :			
	11	-----D'une longueur n'excédant pas 9,2 m.....	NMB		
	12	-----D'une longueur excédant 9,2 m.....	NMB		
		---- -Sans moteur auxiliaire :			
	21	-----D'une longueur n'excédant pas 4 m.....	NMB		
	22	-----D'une longueur excédant 4 m mais n'excédant pas 6,5 m.....	NMB		
	23	-----D'une longueur excédant 6,5 m mais n'excédant pas 9,2 m.....	NMB		
	24	-----D'une longueur excédant 9,2 m.....	NMB		
8903.92.00		--Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TKR : 3 %
		---- -Yachts de croisière :			
	11	-----D'une longueur n'excédant pas 9,2 m.....	NMB		
	12	-----D'une longueur excédant 9,2 m.....	NMB		
		---- -Bateaux à moteur intérieur :			
	21	-----Embarcations individuelles d'une longueur n'excédant pas 4 m, à moteur intérieur et hydropropulsées, conçues pour la conduite en position assise, debout ou à genoux.....	NMB		
	22	-----D'une longueur n'excédant pas 6 m.....	NMB		
	23	-----D'une longueur excédant 6 m mais n'excédant pas 8 m.....	NMB		
	24	-----D'une longueur excédant 8 m.....	NMB		
		---- -Bateaux à moteur semi-hors-bord :			
	31	-----D'une longueur n'excédant pas 6 m.....	NMB		
	32	-----D'une longueur excédant 6 m.....	NMB		
	90	-----Autres.....	NMB		
8903.99		--Autres			
8903.99.10 00		--Périssoires de course	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8903.99.90		--Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TKR : 3 %
		---- -D'une longueur totale n'excédant pas 9,2 m :			
	11	-----Bateaux à moteur hors-bord, en métal, d'une longueur n'excédant pas 5 m.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
12	-----	-Bateaux à moteur hors-bord, en métal, d'une longueur excédant 5 m	NMB		
13	-----	-Bateaux à moteur hors-bord, en plastiques renforcés, d'une longueur n'excédant pas 5 m	NMB		
14	-----	-Bateaux à moteur hors-bord, en plastiques renforcés, d'une longueur excédant 5 m	NMB		
15	-----	-Canoés	NMB		
16	-----	-Bateaux à rames	NMB		
19	-----	-Autres	NMB		
20	-----	-D'une longueur totale excédant 9,2 m	NMB		
8904.00.00		00 Remorqueurs et bateaux-pousseurs.	NMB	25 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 25 % TI : 17 % TN : 17 % TSL : 17 % TCOL : 3,5 % TKR : 20 %
89.05		Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles.			
8905.10.00		00 -Bateaux-dragueurs	NMB	25 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 25 % TI : 17 % TN : 17 % TSL : 17 % TCOL : 3,5 % TKR : 20 %
8905.20		-Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles			
		-- -Plates-formes de forage :			
8905.20.11	00 ---	-Utilisées dans le cadre d'activités de forage pour l'exploration, la délimitation ou la mise en valeur de projets extracôtiers	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8905.20.19	00 ---	-Autres	NMB	20 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 20 % TI : 10 % TN : 10 % TSL : 10 % TCOL : 2,5 % TKR : 16 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8905.20.20	00	--Plates-formes d'exploitation	NMB	25 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 25 % TI : 12,5 % TN : 12,5 % TSL : 12,5 % TCOL : 3,5 % TKR : 20 %
8905.90		-Autres			
		--Bateaux-foreurs, barges de forage et installations flottantes de forage :			
8905.90.11	00	---Bateaux-foreurs utilisés dans le cadre d'activités de forage pour l'exploration, la délimitation ou la mise en valeur de projets extracôtiers	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8905.90.19	00	---Autres	NMB	20 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 20 % TI : 10 % TN : 10 % TSL : 10 % TCOL : 2,5 % TKR : 16 %
8905.90.20	00	--Navires-grues semisubmersibles, grues flottantes et autres navires-grues de levage de charges lourdes, ayant une capacité de levage brute minimal de 1 200 tonnes métriques	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8905.90.90	00	--Autres	NMB	25 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 25 % TI : 17 % TN : 17 % TSL : 17 % TCOL : 3,5 % TKR : 20 %
89.06		Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames.			
8906.10.00	00	-Navires de guerre	NMB	25 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 25 % TCOL : 3,5 % TKR : 15 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8906.90		-Autres			
		---Bateaux ouverts :			
8906.90.11 00		---Bateaux de sauvetage importés par des sociétés spécialisées dans le sauvetage de vies	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8906.90.19 00		---Autres	NMB	15 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 10 % TCOL : 2 % TKR : 9 %
		---Autres:			
8906.90.91 00		---Dont la longueur est supérieure à 294,13 m et dont la largeur est supérieure à 32,31 m	NMB	25 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 25 % TCOL : 3,5 % TKR : 20 %
8906.90.99 00		---Autres	NMB	25 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 25 % TI : 12,5 % TN : 12,5 % TSL : 12,5 % TCOL : 3,5 % TKR : 20 %
89.07		Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple).			
8907.10		-Radeaux gonflables			
8907.10.10 00		--Importés par des sociétés spécialisées dans le sauvetage de vies	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8907.10.90 00		--Autres	NMB	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TKR : 5,5 %
8907.90		-Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8907.90.10 00	- -	Bouées de balisage, à l'exclusion des bouées de bois, devant être utilisées dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8907.90.20 00	- -	Autres bouées et balises	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TKR : 2 %
8907.90.90 00	- -	Autres	NMB	15,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 10 % TCOL : 2 % TKR : 9 %
8908.00		Bateaux et autres engins flottants à dépecer.			
8908.00.10 00	- -	Moins le matériel ou les articles récupérables	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8908.00.90 00	- -	Autres	TNE	15,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 10 % TCOL : 2 % TKR : 9 %